



## Conditions générales de vente

### 1. Introduction

Les présentes conditions générales de vente (ci-après : « CGV ») régissent la relation contractuelle entre Emipuls Swiss SA, (CHE-327.935.356), Route de Vicques 14, 2830 Courrendlin (ci-après : « EMIPULS »), une société suisse spécialisée dans la vente et l'installation d'appareils anticalcaire et antirouille de haute de gamme, ainsi que la fourniture de services d'installation, d'entretien et de réparation dans le domaine du chauffage et des installations sanitaires, et ses clients (ci-après : « le Client »). Sauf convention contraire, ces CGV s'appliquent à toutes les transactions conclues entre EMIPULS et le Client.

### 2. Acceptation des CGV

En passant commande ou en sollicitant les services d'EMIPULS, le Client accepte les présentes CGV sans réserve. Toute dérogation aux CGV doit faire l'objet d'un accord écrit préalable. Le Client renonce expressément à faire valoir ses propres conditions générales.

### 3. Produits et Services

#### 3.1 Appareils anticalcaires et antirouille

EMIPULS propose la vente et l'installation de divers modèles d'appareils anticalcaires et antirouille de haute de gamme (ci-après : les « Produits »). Le Client est responsable de fournir les informations précises concernant ses besoins spécifiques pour permettre à EMIPULS de fournir ses Produits et prestations de manière adéquate.

#### 3.2 Prestations de services dans le domaine du chauffage des installations sanitaires

EMIPULS offre différentes prestations de services (en particulier d'installation, d'entretien et de réparation) dans le domaine du chauffage et des installations sanitaires (ci-après : les « Services »). EMIPULS s'engage à fournir les Services avec toute la diligence requise et selon les règles de l'art. Le Client s'engage à fournir les informations et accès nécessaires pour permettre à EMIPULS de fournir ses Services.

### 4. Commandes et devis

Toutes les commandes doivent être effectuées par écrit. EMIPULS fournira un devis au Client avant toute exécution de commande. Le devis est valable pour une durée limitée spécifiée sur celui-ci. Une fois accepté, le devis constitue un engagement contractuel entre EMIPULS et le Client.

### 5. Prix et modalités de paiement

Les prix sont établis en francs suisses (CHF) et incluent toutes les taxes applicables.

Le montant de la facture pour les Produits livrés et les prestations de Services fournis est payable net (sans déduction d'un escompte) dans les 10 (dix) jours suivant la date de la facture. Cela est également valable pour les livraisons partielles. Les paiements anticipés ne portent pas intérêts. Le Client n'est pas autorisé à compenser des créances. Tout droit de rétention de la part du Client est expressément exclu.

Tout retard de paiement entraînera l'application d'un intérêt moratoire au taux de 5% par an, calculé à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif. Cet intérêt sera automatiquement appliqué sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. En cas de retard de paiement, EMIPULS se réserve en outre le droit de suspendre ses prestations.

### 6. Exécution des commandes

#### 6.1 Lieu et délais de livraison

Toute commande doit être exécutée dans le délai et au lieu de livraison indiqués sur le devis. Les délais de livraison indiqués sont toutefois donnés à titre purement indicatif et ne constituent en aucun cas une obligation ferme. EMIPULS s'efforce de respecter ces délais, mais ne pourra être tenue responsable de tout retard ou de toute conséquence résultant d'un retard de livraison. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté (notamment, mais sans s'y limiter, les grèves, les conflits sociaux, les difficultés d'approvisionnement, les perturbations des transports, les catastrophes naturelles, les mesures gouvernementales), EMIPULS se réserve le droit de prolonger les délais ou de suspendre les livraisons sans être tenu de verser une quelconque indemnité ou compensation au Client, lequel renonce expressément à toute réclamation liée aux dommages directs ou indirects causés par un retard de livraison.

#### 6.2 Modalités d'exécution – Transfert des risques et profits

Sauf stipulation contraire, toute livraison à effectuer en vertu des présentes CGV s'entend « EXW – Ex Works », conformément à la version des Incoterms en vigueur au jour de la commande.

Les prestations de Services fournies par EMIPULS sont réceptionnées par le Client ou un représentant dûment habilité sur la base d'un procès-verbal.

Sauf stipulation contraire, le transfert des risques et profits intervient dès que les Produits sont mis à disposition du Client dans les locaux d'EMIPULS ou à tout autre lieu convenu. Le Client assume à partir de ce moment-là l'entière responsabilité des Produits, y compris les coûts de transport et d'assurance, ainsi que les formalités douanières et les autres risques associés.

### 7. Garantie

Le délai de garantie des Produits est de 5 (cinq) ans. Il commence à courir à compter du jour de livraison des Produits au lieu convenu. Lorsque des Produits défectueux ont été remplacés ou réparés par EMIPULS, un nouveau délai de garantie de 5 (cinq) ans recommencera à courir pour lesdits Produits remplacés ou réparés. Le Client a l'obligation de vérifier l'état des Produits aussitôt qu'il le peut dès leur livraison. Si le Client découvre alors des défauts, il doit en aviser par écrit EMIPULS sans délai, mais au plus tard dans les 10 (dix) jours suivant la livraison ; lorsque le Client néglige de le faire, les Produits sont tenus pour acceptés, même avec ces défauts.

Les défauts qui ne pouvaient être découverts au moment de la livraison à l'aide des vérifications usuelles, doivent être signalés par écrit à EMIPULS immédiatement après leur découverte, mais en tout état de cause au plus tard dans le délai de garantie de 5 (cinq) ans stipulé ci-dessus ; à défaut, les Produits sont tenus pour acceptés, même avec ces défauts.

Lorsque les conditions de garantie sont remplies, EMIPULS peut, à l'exclusion de tout autre moyen ou garantie, et selon sa libre appréciation :

- remplacer les Produits défectueux sans frais supplémentaires pour le Client ; ou
- prendre les mesures nécessaires pour réparer et remettre en état les Produits défectueux sans frais supplémentaires pour le Client ; ou encore
- reprendre les Produits défectueux et restituer au Client moyennant une note de crédit le prix d'achat desdits Produits (TVA comprise).



Afin de mettre en œuvre la présente garantie, le Client autorise EMIPULS à inspecter les Produits prétendument défectueux sur place et/ou, à la demande expresse d'EMIPULS, lui renverra lesdits Produits, de façon à ce que dite inspection puisse avoir lieu dans les locaux de cette dernière. En cas de retour des Produits, les frais de port respectivement de transport seront pris en charge à raison de moitié par chacune des Parties.

### 8. Responsabilité

EMIPULS n'assumera pas de responsabilité à l'égard du Client en relation avec les présentes CGV autre que la garantie prévue ci-dessus (art. 7), à quelque titre que ce soit (contractuel, délictuel ou basée sur une autre cause) ; elle ne pourra ainsi être tenue responsable de toute perte de revenus, perte de réputation commerciale, gain manqué, prétentions de tiers, dommage ou corruption de données, ou pour toute autre perte ou dommage indirect ou immatériel de quelque nature qu'il soit.

Sous réserve du paragraphe qui précède, la responsabilité d'EMIPULS au titre des présentes CGV est, en tout état de cause et dans les limites de la loi, limitée au prix (hors TVA) de la commande concernée.

### 9. Réserve de propriété – Stock de consignation

EMIPULS demeure propriétaire des Produits livrés jusqu'à leur paiement intégral. Le Client est tenu de coopérer aux mesures nécessaires à la protection de la propriété d'EMIPULS ; le Client autorise en particulier EMIPULS à procéder, aux frais du Client, à l'inscription ou à l'annotation de la réserve de propriété dans les registres publics, livres ou autres, conformément aux dispositions de droit applicables, et à remplir toutes les formalités y afférentes. Le Client ne peut ni mettre les Produits en gage, ni les céder à un tiers à titre de garantie.

Si les Produits ont été remis au Client sous forme de stock de consignation en vue de leur revente, les créances du Client provenant de la revente desdits Produits sont cédées à EMIPULS à titre de sûretés au moment de la passation du contrat correspondant. Le Client s'engage à stocker à ses frais les Produits qui lui sont remis à titre de consignation séparément de ses autres marchandises et à les marquer en tant que propriété d'EMIPULS. Le Client veille à ce que les Produits soient conservés et manipulés avec soin et professionnalisme.

Le Client assurera les Produits contre les dommages et la perte (vol avec effraction, brigandage, dommages naturels tels que le feu, l'eau, les dommages causés par des tiers). La valeur assurée correspond, à tout le moins, au prix d'achat desdits Produits auprès d'EMIPULS. Les droits provenant du contrat d'assurance correspondant sont cédés à EMIPULS. Le Client remettra à EMIPULS une copie de la police d'assurance correspondante.

EMIPULS peut révoquer en tout temps l'éventuelle autorisation de revente concédée au Client. L'autorisation de vendre les produits prend fin automatiquement en cas de cessation de paiement du Client respectivement en cas d'ouverture d'une procédure de faillite ou de concordat à son encontre.

### 10. Droits de propriété intellectuelle

Sauf accord écrit contraire, les droits de propriété intellectuelle et tous les autres droits relatifs aux Produits et aux Services demeurent la propriété exclusive d'EMIPULS. Cette dernière a en outre le droit d'utiliser les idées, méthodes, concepts et procédés qu'elle a acquis seule ou en collaboration avec le Client lors de l'exécution d'un contrat, à ses propres fins et lors de l'exécution de travaux de même nature pour d'autres Clients.

Les projets et les études préalables y compris l'exécution d'échantillons et de prototypes qu'EMIPULS est amenée à élaborer sur demande d'un intéressé demeurent la propriété exclusive d'EMIPULS et ne doivent pas être remis ou rendus accessibles à des tiers sans l'autorisation préalable écrite de cette dernière. Ce type de projets et études préalables feront en principe l'objet d'une convention séparée.

### 11. Protection des données

EMIPULS récolte et traite des données personnelles uniquement dans le cadre des dispositions légales tout en veillant particulièrement au respect de l'actuelle loi sur la protection des données. De plus amples informations concernant le traitement de vos données personnelles, vos droits et les questions qui en découlent se trouvent dans notre déclaration de protection des données et sont consultables à l'adresse suivante [www.emipuls.ch](http://www.emipuls.ch).

### 12. Dispositions finales

Au cas où certaines dispositions des présentes CGV étaient ou devenaient illégales, invalides ou nulles et non avenues, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée pour autant. Les parties remplaceront la disposition invalide ou nulle et non avenue par une clause valide qui correspondra le plus possible au but économique poursuivi par la clause originale.

EMIPULS se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les modifications seront communiquées au Client et prendront effet à partir de leur date de publication.

### 13. Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV sont régies par le droit suisse à l'exclusion des règles sur les conflits de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (« CVM » ou « Convention de Vienne »; RS 0.221.211.1) est expressément exclue.

Le for exclusif pour tous litiges, différends ou prétentions nés des présentes CGV ou se rapportant à celles-ci, se trouve au siège social d'EMIPULS.

**Sans sel, respectueux de l'environnement. Toutes les qualités d'origine de l'eau sont conservées, notamment le calcium et magnésium.**



**Produit développé et fabriqué en Suisse.**

#### Structure moléculaire du calcaire

#### Principe de fonctionnement :

Fractionnement des molécules de calcaire  
Ionisation bénéfique de l'eau



Avant son traitement



Après son traitement